



# Service de Presse

DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE

141, avenue du Maine – 75680 PARIS Cedex 14

Tel : 04 40 52 84 70 Fax : 01 40 52 84 71

## COMMUNIQUE

### **CNE : la cgt FO se félicite de la décision de l'OIT**

La cgt FO se félicite de la décision du Conseil d'administration (CA) de l'OIT (Organisation internationale du travail) qui a adopté hier soir le rapport de son Comité concluant à la non-conformité du CNE avec la convention 158 sur le licenciement à la suite de la plainte qu'elle avait déposée en août 2005.

Concernant la période d'essai, le rapport que le Comité a adopté conteste les arguties présentées par le gouvernement. Ainsi, le rapport estime que les considérations politiques qui sous-tendent la création du CNE, tentant de justifier le CNE par la promotion du plein emploi productif, n'ont guère de lien avec les situations visées par la convention. Il considère que « caractériser la période de consolidation de l'emploi [du CNE] de « période d'ancienneté » a essentiellement pour objectif d'exclure les salariés sous CNE de certaines dispositions de la convention ». Le Comité estime donc qu'il n'existe pas de base suffisante pour assimiler cette période à une période d'une durée raisonnable.

Concernant la motivation préalable du licenciement (ou motif valable), dont le rapport rappelle qu'elle fait partie des prescriptions qualifiées de « pierre angulaire » des dispositions de la convention 158, le Comité « considère que la France, à l'heure actuelle, n'assure pas une application effective de la convention n°158 ».

Cette décision vient conclure une mobilisation de plus de deux ans qui a vu l'annulation de l'ordonnance, prise au même moment que celle instituant le CNE, qui visait à exclure les jeunes travailleurs du calcul des effectifs des entreprises pour la détermination du droit syndical et le retrait du CPE à la suite des manifestations de 2006.

Pour la cgt FO cette conclusion – adoptée de manière tripartite (gouvernements, employeurs et travailleurs) au sein de l'OIT – est importante pour le combat syndical international pour la défense des normes internationales du travail et de l'OIT dans le contexte de la mondialisation. Dans sa plainte, FO soulignait en effet que l'ensemble de cette législation autour du CNE aboutissait à opposer les normes du travail, définies par les conventions de l'OIT, à l'emploi, en s'inscrivant dans une logique de baisse du coût du travail fondée sur le dumping social, à l'opposé des principes fondateurs de l'OIT.

Enfin cette décision de l'OIT apporte de l'eau au moulin des syndicats à l'occasion de la négociation interprofessionnelle sur la modernisation du marché du travail.

Paris, le 15 novembre 2007

Contact : Yves VEYRIER – 01 40 52 83 30